

PROCES VERBAL

SEANCE du 17 mai 2016

- : -

ORDRE du Jour

L'an deux mille seize et le dix-sept mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes Sylvie LACOMBE, Sylvie DIGON, Pascale VARIN, Sylvie MERIC, Anne-Claire DUREL

Mrs Max PELLECUER, Jean-Pierre ROSSI, Henri MARY, Cyril ALBERT, Renaud CROUZET

Absents excusés :

Mme Florence POTIN donne pouvoir à Anne-Claire DUREL,

Mme Véronique REBOUL donne pouvoir à Serge BOURDANOVE

Mr Daniel JEAN donne pouvoir à Sylvie MERIC

Madame Sylvie MERIC est élue secrétaire de séance,

Délibération 1 : Marché (MAPA) de travaux des services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif.

Délibération 2 : Marché (MAPA) des prestations techniques pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Délibération n°3 : Approbation de la convention entre la Commune et l'Association « Le Centre de Loisirs de Blauzac » dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

Délibération n° 4 : Relative à la création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} à temps complet et d'1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet

Délibération n°5 : Décision Modificative n°1 Budget principal de la Commune

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2016

Délibération n°1 : Marché (MAPA) de travaux des services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif.

Vu la consultation organisée par la Commune, par un avis d'appel à la concurrence paru dans le journal « Le réveil du Midi » n°2405 du 4 au 10 mars 2016, par voie dématérialisée sur le site du BOAMP annonce n° 16-29476(travaux de réseaux pour les services de l'eau et de l'assainissement) ainsi que dans le journal « Le Républicain » n°3571 du 3 au 9 mars 2016 + Marchés Publics du Sud (Plateforme de Dématérialisation du républicain »

Considérant que l'objet du marché consiste à la réalisation de travaux d'entretien et d'adaptation des réseaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Considérant l'analyse des offres suite à la commission d'appel d'offres réunie le 30 mars 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De choisir la société SAUR – Centre Gard Lozère – 250 avenue du Docteur Fleming – ZI ST Cézaire – 30 936 Nîmes cedex 9, pour un marché à bons de commande d'un montant minimum de 5000€ HT et de 50 000€ HT, maximum,

- De fixer la durée du marché à un an à compter de sa date de notification à l'entreprise, et fera l'objet de 2 reconductions sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans selon l'Art 3.1 de l'acte d'engagement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2 : Marché (MAPA) des prestations techniques pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Vu la consultation organisée par la Commune, par un avis d'appel à la concurrence paru dans le journal « Le réveil du Midi » n°2405 du 4 au 10 mars 2016, par voie dématérialisée sur le site du BOAMP annonce n° 16-29506 (Prestations pour exploitation des services de l'eau et de l'assainissement) ainsi que dans le journal « Le Républicain » n°3571 du 3 au 9 mars 2016 + Marchés Publics du Sud (Plateforme de Dématérialisation du républicain »

Considérant que l'objet du marché consiste à des prestations à bon de commande (lots 1-2-3) et à prix global et forfaitaire pour le lot n°2.

Considérant l'analyse des offres suite à la commission d'appel d'offres réunie le 30 mars 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De choisir la société SAUR – Centre Gard Lozère – 250 avenue du Docteur Fleming – ZI ST Cézaire – 30 936 Nîmes cedex 9, pour les lots 1 et 3:
 - o Lot 1 : prestations à bons de commande pour l'exploitation et la maintenance de la production du stockage et de la suppression du service communal de l'eau potable (nettoyage du château d'eau, chloration, petites prestations) pour un montant minimum de 2 000€HT, 12000€ HT maximum
 - o Lot 3 : prestations à bons de commande pour hydrocurage des réseaux et équipement d'assainissement collectif pour un montant de 3 000€ HT minimum et 12 000€HT maximum.
- De choisir la société VEOLIA – Région Méditerranée, 765 rue Henri Becquerel Cs 29045 – 34 967 Montpellier Cedex 2, pour le lot 2,
 - o Lot 2 : prestations assainissement collectif pour l'exploitation de la station d'épuration et les 3 postes de relèvement pour un montant forfaitaire annuel de 6 470€HT,
- De fixer la durée du marché à un an à compter de sa date de notification à l'entreprise, et fera l'objet de 2 reconductions sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans selon l'Art 3.1 de l'acte d'engagement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°3 : Approbation de la convention entre la Commune et l'Association « Le Centre de Loisirs de Blauzac » dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

La réforme des rythmes scolaires s'accompagne au titre de l'année 2015-2016 d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans l'enceinte de l'école publique, les jeudis de 13h30 à 16h30, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire.

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les acteurs du monde associatif. Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences associatives pour aider la commune à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs.

Les actions menées sur le temps du PEDT sont des sensibilisations à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'une sensibilisation à une activité qui amènera ultérieurement ou non à compléter la pratique en intégrant le monde associatif.

Considérant qu'il est nécessaire à ce titre d'approuver une convention d'animation dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) pour l'année scolaire 2015-2016 avec l'association « Le Centre de Loisirs de Blauzac »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la présidente de l'association « Le Centre de Loisirs de Blauzac »

Délibération n°4 : Relative à la création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} à temps complet et d'1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ième} classe à temps non complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer

- 2 emplois d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires

En raison de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ième} Classe à temps complet (2 postes) et à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires soit 31/35^{ième} (1 poste)

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à 35 heures hebdomadaires
- la création d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 31 heures hebdomadaires soit 31/35^{ième}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2016,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : .Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre .012, article(s) .6411.

Délibération n°5 : Décision Modificative n°1 Budget principal de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant
D	F	022	022		DEPENSES IMPREVUES (SECT. FONCTIONNEMENT)		0,35
						Total	0,35 €
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant
D	F	042	6811		dotation aux amortissements et prov charges d'expl		-0,35
						Total	-0,35 €

Séance levée à 20h00